

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2016/03/24/2016031250/justel>

Dossier numéro : 2016-03-24/05

Titre

24 MARS 2016. - Ordonnance instaurant un Conseil bruxellois du bien-être des animaux

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 01-04-2016 page : 22208

Entrée en vigueur : 11-04-2016

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). L'intitulé du Chapitre IX de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux est remplacé comme suit :

" Chapitre IX. - Le Conseil bruxellois du bien-être des animaux. ".

[Art. 3](#). L'article 31 de la même loi est remplacé comme suit :

" Art. 31. Il est procédé à la constitution d'un Conseil bruxellois du bien-être des animaux. Le Gouvernement fixe la composition, la procédure de désignation des membres et le fonctionnement du Conseil. Celui-ci regroupe notamment les représentants des associations pour la protection des animaux, de la recherche scientifique et médicale ainsi que des éleveurs. ".